

N° D'ORDRE : 2017-104

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Absents : 1
Qui ont pris part
à la délibération : 27
Date de convocation : 28 juin 2017.

SEANCE DU 04 JUILLET 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - M. BLANC Romain (arrivé à 18H53) - M. LHOMME BERNARD - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : - MME GIOVANNELLI Marie-France à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. TOULOUSE Christian à MME MONTAGNE - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard.

Excusée : MME BALS Fabienne

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

9- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'au cours de l'année 2017, le Conseil Départemental d'Accès au Droit a mis en œuvre des consultations juridiques gratuites comme cela été convenu dans la convention passée avec celui-ci en date du 28 novembre 2013.

Monsieur le Maire explique que, suite à une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017, il convient de verser au Conseil Départemental d'Accès au Droit une subvention de 0.50 € (cinquante centimes d'euros) par habitant, précision donnée qu'il convient de soustraire la population dite des communautés qui ne sont pas concernées par les consultations juridiques, composée des résidents de la maison de retraite et de la marine nationale (873 personnes). La population mandrénne prise en considération pour le montant de la subvention est donc de : $5\ 894 - 873 = 5\ 021$ personnes.

Il convient donc de verser une subvention d'un montant de $5\ 021 \times 0.5 = 2\ 510.5$ € (deux mille cinq cent dix euros et cinquante centimes).

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de subvention du Conseil Départemental d'Accès au Droit ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- De verser une subvention de fonctionnement de 2 510.50 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit.
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 05 juillet 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT